

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SCI TMV

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les décrets 2006-555 du 17 mai 2006 et 2007-1327 du 11 septembre 2007 instituant ou modifiant les articles R 111-19 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU l'autorisation de travaux n°AT 089025 230001,

VU le procès verbal n° PV S/com ERP/IGH n° 097/23/PM sous commission présidée par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER,

VU le procès verbal n° PV SCDA n° 21-02-070 sous commission présidée par Monsieur Grégory LOPEZ,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT :

SCI MTV

Adresse :

PARC D'ACTIVITE SUD – 89200 AVALLON

Activité Principale :

Centre de contrôle technique auto

Type principal : **W**

Catégorie : **5^{ème}**

Effectif :

Public :3

Personnel :3

Total : 3

Demandeur

Monsieur Thomas VINOT

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux décrits dans la demande d'Autorisation de Travaux (AT) susvisée, sous réserve de respecter les propositions éventuelles de prescriptions et les obligations mentionnées dans le procès verbal ci-joint.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète d'Avallon,
- Secrétariat de la SCDA
- Secrétariat de la s/com de sécurité ERP/IGP

Avallon, le 13 mars 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUITTET


